

21 septembre 2018

CIRCULAIRE CTOI

2018-42

Madame/Monsieur,

EN CE QUI CONCERNE L'ADHÉSION DE LA SIERRA LEONE

À la 15^e Session du Comité d'Application, tenue au mois de mai 2018, le Comité a discuté de l'absence permanente de la Sierra Leone aux travaux de la Commission, y compris l'absence de pêche dans la zone relevant de la CTOI. Le Comité a notamment noté que la Sierra Leone a constamment omis de soumettre les rapports, n'assiste pas aux réunions et fait face à de graves problèmes d'application. Le Comité Permanent d'Administration et des Finances de la CTOI a cependant noté que la Sierra Leone avait toujours des arriérés de contributions à la CTOI.

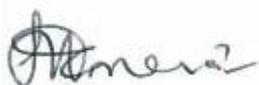
Le Comité d'Application a rappelé que la Commission avait engagé des consultations avec la Sierra Leone, en vertu de l'Article IV de l'Accord CTOI, en ce qui concerne son statut de Membre par voie de correspondance en 2015, à laquelle la Sierra Leone n'a pas répondu.

L'Article IV de l'Accord CTOI stipule que si un Membre de la Commission cesse de remplir les critères énoncés aux paragraphes 1 ou 2 de l'Accord CTOI pendant deux années civiles consécutives, la Commission peut, après consultation avec le Membre concerné, considérer qu'il s'est retiré de l'Accord, le retrait prenant effet à la date de cette décision.

Le Comité d'Application a recommandé, et la Commission a approuvé, d'adresser une deuxième lettre de consultation au Ministère des Ressources marines indiquant que si la Sierra Leone ne répond pas dans les 30 jours suivant la date de la lettre, la Commission considèrera que la Sierra Leone s'est retirée de l'Accord. J'ai adressé un courrier au Ministère des Ressources marines de la Sierra Leone à ce sujet le 17 août.

Veuillez trouver, ci-joint, la réponse de S.E. Mme la Ministre en date du 10 septembre. Je propose que cette lettre soit examinée par la Commission lors de sa prochaine session en (2019).

Cordialement,



Ms Susan Imende
Présidente

Pièces jointes :

- En ce qui concerne l'adhésion de la Sierra Leone

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union européenne, France (Territoires), Guinée, Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Afrique du sud, Sri Lanka, Soudan, République Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni (TOM), Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes :** Liberia, Sénégal. **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Président de la CTOI. Copie :** Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.



MINISTRY OF FISHERIES AND MARINE RESOURCES
OFFICE OF THE HON. MINISTER
7TH FLOOR, YOUYI BUILDING

REF: CON/MFMR/HON/2018/01

Brookfiels, Freetown
Sierra Leone, West Africa
Emma_kowa@yahoo.com
+232 76 334948

Le 10 septembre 2018

Mme Susan Imende Ugandi
Présidente
Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI)

Madame Ugandi,

Objet: Adhésion et participation de la Sierra Leone à la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI)

Je vous adresse le présent courrier afin d'accuser réception de votre lettre référencée CTOI Réf : 6993, en date du 17 août 2018, relative à l'objet susmentionné, nous informant de la décision du Comité d'Application de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) en ce qui concerne l'adhésion et la participation de la Sierra Leone aux activités de la Commission.

Je me permets de saisir cette opportunité, Madame la Présidente, pour remercier la Commission pour son engagement continu envers la gestion et l'utilisation optimale des stocks de thons et d'espèces apparentées dans l'Océan Indien et ses mers adjacentes. Je souhaiterais, en outre, solliciter votre compréhension en ce qui concerne le statut et la participation de la Sierra Leone aux activités de la Commission au cours de ces dernières années.

Comme vous ne manquerez pas de le savoir, mon administration n'est au gouvernement que depuis cinq mois et la Sierra Leone en tant que nation est confrontée à de graves difficultés résultant de l'épidémie d'Ébola de 2013-2015 et de la coulée de boue de 2017. Ces difficultés ont fortement affecté nos contributions financières aux organisations internationales, dont la CTOI. Permettez-moi, toutefois, de réaffirmer ma détermination et mon engagement à mettre en œuvre les mesures de gestion et de conservation de la CTOI aux fins du développement durable des pêcheries qui dépendent de ces stocks.

Compte tenu de ce qui précède et en vertu de l'Accord de la Commission, je souhaiterais implorer la Commission de nous permettre de résoudre la question du règlement de notre contribution d'adhésion de **38 391 USD** dès que le Ministère des Finances aura finalisé notre allocation budgétaire.

C'est donc avec humilité que nous vous adressons tous nos remerciements et que nous vous assurons de notre engagement à travailler avec la Commission en vue de développer des partenariats de longue durée aux fins de l'utilisation et de la conservation durables des pêches et des ressources marines.

Je vous prie d'agréer l'expression de ma parfaite considération,



S.E. Mme Emma Kowa Jalloh
Ministre des Pêches et des Ressources marines
République de la Sierra Leone